

**9082/16**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 25 mai 2016

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 25 mai 2016

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé  
au travail** - Nomination de M. Mark GAUCI, membre suppléant maltais,  
en remplacement de M. Vince ATTARD, membre démissionnaire .

**E 11181**



Bruxelles, le 18 mai 2016

9082/16

**SOC 273**  
**EMPL 169**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie)/CONSEIL  
n° doc. préc.: 13466/15 SOC 622 EMPL 411

---

Objet: Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail  
- Nomination de M. Mark GAUCI, membre suppléant maltais,  
en remplacement de M. Vince ATTARD, membre démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Vince ATTARD, membre suppléant du conseil de direction de l'agence citée en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Malte).
2. En vertu de l'article 8 du règlement (CE) n° 2062/94, modifié par le règlement (CE) n° 1112/2005, les membres du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement maltais a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2016:

M. Mark GAUCI  
Chief Executive Officer  
Adresse: Occupational Health and Safety Authority  
17, Edgar Ferro Street  
MT-PIETA PTA 1533  
Tél.: +356 2124 7677  
Télécopie: +356 2123 2909  
Courriel: *mark.gauci@gov.mt*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre suppléant du conseil de direction  
de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil du 18 juillet 1994 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail<sup>1</sup>, et notamment son article 8,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 2 décembre 2013<sup>2</sup>, du 12 juin 2014<sup>3 4</sup>, du 18 novembre 2014<sup>5</sup>, du 15 décembre 2014<sup>6</sup> et du 16 mars 2015<sup>7</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période se terminant le 7 novembre 2016.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Vince ATTARD.
- (3) Le gouvernement maltais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 216 du 20.8.1994, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 1643/95 du 29 juin 1995 (JO L 156 du 7.7.1995, p. 1), le règlement (CE) n° 1654/2003 du 18 juin 2003 (JO L 245 du 29.9.2003, p. 38) et le règlement (CE) n° 1112/2005 du 24 juin 2005 (JO L 184 du 15.7.2005, p. 5).

<sup>2</sup> JO C 360 du 10.12.2013, p. 8.

<sup>3</sup> JO C 182 du 14.6.2014, p. 14.

<sup>4</sup> JO C 186 du 18.6.2014, p. 5.

<sup>5</sup> JO C 420 du 22.11.2014, p. 6.

<sup>6</sup> JO C 453 du 17.12.2014, p. 2.

<sup>7</sup> JO L 75 du 19.3.2015, p. 18.

Article premier

M. Mark GAUCI est nommé membre suppléant du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M. Vince ATTARD pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président

=====